



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ST-PIERRE-D'OLÉRON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement du Port de Pêche de la Cotinière

Il sera procédé, du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus, soit une durée de 33 jours, à une enquête publique unique (L.123-6 du code de l'environnement) relative au projet d'aménagement du Port de Pêche de la Cotinière, sur la commune de St-Pierre-d'Oléron. Cette enquête sera ouverte au titre de la législation sur l'eau et des sites classés (autorisation environnementale), de la déclaration de projet, de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, du changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime et de la décision d'extension du port.

Durant toute l'enquête, le dossier, comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé, et pourra être consulté, à la mairie de St Pierre d'Oléron, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, à l'adresse suivante : Direction Développement Durable et de la Mer, 4 avenue Victor-Louis Bachelard - B.P10273 - 17305 Rochefort, tél : 05 46 87 72 72.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : (pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr). Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la Préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public".

Le dossier sera également consultable, sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les Mairies de Dolus d'Oléron, la Brée les Bains, Le Château d'Oléron, Le grand Village Plage, St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron et St Trojan les Bains.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commissaire d'enquête, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, à la Mairie de St Pierre d'Oléron. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie, rue de la République, BP100, 17310 St Pierre d'Oléron, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du Président de la Commission d'enquête.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à ladite enquête :

Président :

- Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite

Membres :

- Monsieur Albert-Jean MILLOUR, Directeur général des services mairie en retraite
- Monsieur Jean-Pierre BORDRON, ingénieur divisionnaire travaux publics État en retraite

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- lundi 18 décembre 2017, de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017, de 14h00 à 17h00
- mardi 26 décembre 2017, de 14h00 à 17h00
- vendredi 29 décembre 2017, de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 janvier 2018, de 14h00 à 17h00
- samedi 13 janvier 2018, de 9h00 à 12h00
- lundi 15 janvier 2018, de 9h00 à 17h00
- vendredi 19 janvier 2018, de 14h00 à 17h00

La commission d'enquête établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

A l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copie des rapport et conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Mairie de St Pierre d'Oléron et à la Préfecture de la Charente-Maritime où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à Monsieur le Préfet.

A l'issue de la procédure :

- le Préfet statuera par arrêtés sur la demande d'autorisation environnementale, le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime (changement d'affectation) et la décision d'extension du port

- le Président du Conseil départemental statuera sur la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement, sollicitant la mise en compatibilité du document d'urbanisme, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme

- la commune de St Pierre d'Oléron approuvera la mise en compatibilité de son PLU dans les deux mois à compter de la réception de l'avis de la commission d'enquête (à l'issue de ce délai, le préfet se substituera).